

ELECTIONS LÉGISLATIVES DE 1869.

(1^{re} Circonscription électorale de la Dordogne.)

M. PAUL DUPONT,

CANDIDAT OFFICIEL.

M. PAUL DUPONT est député au corps législatif depuis dix-huit ans. Élu en 1852, il fut désigné tout d'abord aux suffrages des électeurs par sa notoriété, par la grande situation qu'il avait à Paris et par ses qualités personnelles, qui continuaient les traditions d'honneur et de dévouement de son frère Auguste Dupont, représentant du peuple à l'assemblée constituante, tué fatallement en duel par M. Chavoix, dans des circonstances dont le souvenir ne s'est pas encore effacé.

A peine à la chambre, M. Paul Dupont ne tarda pas à acquérir la situation que lui assignaient son expérience et sa connaissance approfondie des affaires. Il a pris part à la discussion des lois les plus importantes, et ses observations ont été constamment inspirées par les sentiments d'un sage libéralisme. Nous ne saurions énumérer ici tous les discours qu'il a prononcés, soit en séance publique, soit dans les comités. Bornons-nous à rappeler son intervention très active et toujours appréciée dans la discussion des projets de loi : sur l'organisation des conseils de prud'hommes, — sur la caisse des retraites pour la vieillesse, — sur les pensions civiles, — sur le libre écoulement des eaux provenant du drainage, — sur les livrets d'ouvriers, — sur le transport par la poste des imprimés et papiers d'affaires et de commerce, — sur le code de justice militaire pour l'armée de mer, — sur les patentnes, — sur le transport par la poste des valeurs déclarées, — sur les crédits supplémentaires, — sur la dotation de l'armée, sur la modification du personnel des cours et tribunaux de l'Empire, — sur l'exemption des droits de timbre et de poste en faveur des suppléments de journaux consacrés à la publication des débats législatifs, — sur la prohibition de sortie des drilles ou chiffons destinés à la fabrication du papier, — sur la modification de la loi des pensions de l'armée de mer, — sur les modifications à introduire dans les conditions de la correspondance télégraphique privée, — sur la création d'une cinquième chambre civile à la cour impériale de Paris, — sur les droits des héritiers et des ayant-cause des auteurs, — sur le régime de la presse, — sur l'enseignement primaire, — sur la création de deux caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents résultant des travaux agricoles et industriels, etc., etc.

Plusieurs fois membre de la commission du budget, il a pris part chaque année à la discussion des lois de finances, et toujours pour recommander l'ordre et l'économie dans les dépenses. Ecoutez les paroles qu'il prononçait dans la séance du 10 juillet 1860 pour démontrer la nécessité d'un contrôle efficace des chambres : « C'est un principe financier » absolu, disait M. Paul Dupont à la tribune, qu'il n'existe pas de contrôle réel et efficace » là où ce contrôle ne s'exerce que sur l'ensemble des opérations et non sur les détails. » Alors même que des dépenses ou des entreprises seraient justifiées et ne mériteraient que » des éléges, faut-il encore que l'on nous consulte, qu'elles soient autorisées et que nous » puissions ainsi nous assurer qu'on est resté dans la limite des crédits ouverts. Ce résultat, on ne l'atteindra jamais tant que les budgets spéciaux ne nous seront pas présentés » au même titre que les autres budgets des ministères, tant qu'il n'y aura pas vote préalable et contrôle des chambres. »

Et M. Paul Dupont, développant sa pensée et continuant son raisonnement, ajoutait ceci : « Notre système de comptabilité est admirable ; mais on dépense trop. Si notre budget va grossissant chaque année au-delà de toutes les prévisions, c'est à la faveur » des crédits supplémentaires et extraordinaires qui surviennent en dehors des sessions, » et absorbent, pour des dépenses extra-budgétaires et à l'avance, tous les excédants de » recette. La faculté de virement d'un chapitre à un autre, le vote du budget par ministère sont également des obstacles insurmontables aux réductions et aux économies. » Si les doléances de la chambre à ce sujet n'ont point encore été écoutées, j'ai la confidence qu'elles le seront, et que tot ou tard une sage modification à l'article 12 » du sénatus-consulte du 14 janvier 1852 viendra donner satisfaction à ceux qui se » préoccupent avant tout d'équilibrer nos budgets. »

C'est ainsi que s'exprimait M. Paul Dupont avec une conviction prophétique. Cette forme qu'il appelait de tous ses vœux, et qu'il avait l'espoir de voir réaliser tot ou tard devait émaner bientôt de l'initiative impériale. Seize mois s'étaient à peine écoulés.

EP.
PZ 675
C

qui l'empereur, qui se fait une gloire de marcher avec l'opinion publique, écrit à son ministre d'état, le 12 novembre 1861, la lettre mémorable que chacun connaît : « Depuis longtemps, disait-il, ma préoccupation était de renfermer le budget dans des limites invariables. Le seul moyen d'y parvenir est d'abandonner résolument la faculté qui m'appartient d'ouvrir, en l'absence des chambres, des crédits nouveaux. Je viens donc vous prévenir de mes intentions de réunir le sénat pour lui faire connaître ma détermination de renoncer au pouvoir d'ouvrir, dans l'intervalle des sessions, des crédits supplémentaires ou extraordinaires. En renonçant au droit qui était également celui des souverains même constitutionnels, je pense faire une chose utile à la bonne gestion de nos finances. »

Chaque année, la discussion du budget a fourni à M. Paul Dupont l'occasion de signaler les améliorations qui lui paraissaient réalisables et de prendre en main la défense d'intérêts en souffrance. On n'a pas oublié ses observations sur l'exécution de la loi des caisses d'épargne, sur le service des inspecteurs primaires, sur les mesures à prendre pour faciliter aux sociétés coopératives l'acquisition de parcelles de bois de l'Etat, sur l'organisation de notre système financier, sur la nécessité de réduire les droits de poste et de timbre pour les brochures et imprimés. On n'a pas oublié non plus sa campagne en faveur de l'augmentation de traitement des petits employés des administrations, campagne fructueuse et dont les résultats profitent en ce moment à des milliers d'employés, reconnaissants envers celui qui s'est constitué leur généreux défenseur.

C'est en 1855, il y a déjà seize ans, que M. Paul Dupont a pris en main la cause de cette classe intéressante de la société. « L'humanité et la justice, disait-il, veulent que tout homme qui consacre à l'Etat son intelligence et son temps puisse vivre honorablement. Les administrations publiques, sous peine d'être mal servies et de ne pouvoir se recruter d'une façon convenable, doivent aux fonctionnaires qui les servent des avantages qui se rapprochent de ceux que leur offrirait l'industrie privée. » Depuis, M. Paul Dupont n'a cessé de plaider annuellement devant la chambre cette cause de justice et d'humanité. En 1864, à la suite d'un discours qui eut du retentissement et dans lequel M. Paul Dupont avait exposé en termes chaleureux la situation des employés, si mal payés lorsqu'ils travaillent, plus mal traités encore quand on liquide leur pension, il reçut de S. Exe. M. le ministre président le conseil d'Etat cette réponse satisfaisante : « Je remercie l'honorable M. Paul Dupont des observations qu'il vient de présenter à la chambre, dans l'intérêt des nombreux employés de nos administrations. La bienveillance qu'il leur porte, le gouvernement la partage, et il fait aujourd'hui tous ses efforts pour arriver au but signalé à la chambre. Le gouvernement marche, et il marche heureusement, vers les améliorations indiquées par M. Paul Dupont. »

Au surplus, M. Paul Dupont ne s'est pas borné à plaider la cause des employés et des fonctionnaires devant le corps législatif ; il a fait appel à l'opinion publique par plusieurs brochures exposant l'insuffisance des traitements et la nécessité d'une reorganisation des administrations centrales ; l'opinion publique a répondu ; la cause est désormais gagnée.

La sollicitude de M. Paul Dupont, comme député, s'est également portée sur la classe ouvrière. En 1860, on le voit demander à la chambre que les sommes remboursées sur le prêt de 5 millions fait aux associations ouvrières soient appliquées à la dotation spéciale des caisses de secours organisées dans les établissements industriels qui auront associé leurs ouvriers aux bénéfices. A propos de la loi sur la caisse des retraites pour la vieillesse, il fait entendre ces sages paroles aux adversaires de la loi : « Il y a aujourd'hui en France trois grandes institutions populaires : la caisse d'épargne, les sociétés de secours mutuels, la caisse des retraites pour la vieillesse. On doit se garder de toucher à cet admirable ensemble d'institutions philanthropiques, destinées à donner à la société une force qu'elle n'a jamais eue encore, et à éteindre peut-être à jamais ces vieux ressentiments du pauvre contre le riche, qui se retrouvent au fond de toutes les révoltes. »

A la chambre, M. Paul Dupont s'est toujours fait remarquer par l'indépendance de sa parole et de ses votes. Sincèrement dévoué au gouvernement, et fidèle aux sentiments de la grande majorité conservatrice dont il est l'élu, il a conservé entière sa liberté d'appréciation. On a vu plus haut le jugement qu'il portait à la tribune sur les crédits supplémentaires. Dans la discussion de la loi des patentes, il a, en homme autorisé, signalé les imperfections de cette loi, et l'expérience n'a que trop justifié ses prévisions. Sur la grave question du pouvoir temporel du pape, qui a mis dans un juste émoi les consciences catholiques, M. Paul Dupont n'a pas hésité à appuyer de son vote une politique conforme à la dignité nationale et aux traditions de notre vieille France.

On se rappelle son attitude lors de la mémorable discussion qui eut lieu l'année dernière au sujet des interpellations de MM. Pouyer-Quertier, Jules Brême, Kolb-Bernard et plusieurs de leurs collègues, sur les conséquences du régime économique de la France. M. Paul Dupont, dévoué avant tout aux intérêts de la circonscription qu'il représente au corps législatif, fut au nombre des quatre-vingts députés qui défièrent par leur vote le cause du travail national. Le journal spécial de la métallurgie, l'*Ancre de Saint-Dizier*, a signalé ce vote en termes pleins de reconnaissance : « Nous savons, disait cette feuille

» dans son numéro du 23 juin 1868, que nous avons sur les bandes du corps législatif
» quatre-vingts défenseurs ; notre devoir est de leur continuer le mandat qu'ils tiennent
» de nous. Il est bon que tout le monde sache que, sur quatre députés qu'a le département
» de la Dordogne, un seul, M. Paul Dupont, s'est prononcé au vote du 20 mai. Nous
» saurons l'en remercier à l'occasion ! »

Comme député, M. Paul Dupont s'est associé à tout ce qui peut contribuer au développement de la prospérité de notre département. Il a été le rapporteur de presque tous les projets de loi d'intérêt local qui ont aidé à ce développement, tels que projets d'emprunts et d'impositions extraordinaires votés par le conseil général de la Dordogne, projets d'embellissements votés par la ville de Périgueux, délimitation de communes, etc. On a gardé le souvenir de son remarquable rapport sur le projet de loi tendant à accorder une pension, à titre de récompense nationale, à la veuve de l'illustre maréchal Bugeaud due d'Islý.

M. Paul Dupont a présenté à la chambre plusieurs amendements, qu'il a développés. On sait avec quelle sollicitude il s'est occupé du sort des officiers en retraite, de la situation des desservants et de celle des instituteurs primaires. Un des derniers amendements que nous avons sous les yeux est celui qu'il a présenté et développé le 10 juillet 1868, lequel avait pour but d'augmenter de 200,000 fr. le crédit des pensions, afin de faire face, dès l'année 1869, aux excédants de dépense qu'amènera la loi des pensions civiles soumise au conseil d'état, et qui est si impatiemment attendue, disait M. Paul Dupont, par tous les fonctionnaires et qui est employé de nos diverses administrations.

Un journal d'opposition, la *Presse*, a dit, avec raison, que M. Paul Dupont, doué d'une activité prodigieuse, est un des députés les plus assidus aux séances. Dans la dernière législature, il a été nommé membre de soixante-une commissions ; il a fait quatre rapports et prononcé neuf discours.

Avant que les suffrages des électeurs de l'arrondissement de Périgueux, ses concitoyens, ne leussent appelé au corps législatif, M. Paul Dupont occupait un rang élevé dans l'industrie parisienne. Fort jeune, il avait quitté Périgueux, sa ville natale, pour fonder à Paris, en 1817, un établissement d'imprimerie qui devait atteindre, en peu d'années, le plus haut degré de prospérité. Actuellement, sa maison de Paris et son annexe de Clichy occupent environ quinze cents personnes. M. Paul Dupont est le chef bienveillant de cette vaste famille. C'est là qu'il met en pratique, au profit de ses ouvriers, quelques-unes des idées philanthropiques et sainement socialistes qu'il a plusieurs fois émises dans le sein du corps législatif. Les ouvriers sont associés aux bénéfices de la maison, à raison de 10 0/0, et les fonds provenant de ces bénéfices sont inscrits sur des livrets individuels, formant ainsi une réserve qui s'élève déjà à 68,500 fr. Une caisse commune, au capital de 100,000 fr., surveillée par les ouvriers eux-mêmes, leur fournit, à titre de prêt-d'honneur, l'argent qui leur est nécessaire pour des besoins légitimes. Une caisse de secours vient en aide, par des dons, aux ouvriers infirmes de la maison. Une société de secours mutuels, organisée depuis peu d'années entre les ouvriers et les employés, possède déjà un capital de 13,930 fr. Une caisse pour pensions de retraites, alimentée suffisamment, et dont le capital dépassera cette année 25,000 fr., permet de constituer des pensions de retraites à ceux qui, ayant soixante ans d'âge, sont empêchés de travailler par suite d'infirmités. Les soins du médecin et les médicaments sont gratuits pour tous les travailleurs. Les objets de consommation, bois, charbon, légumes, vin, leur sont délivrés au prix coûtant, sous la surveillance d'une commission d'ouvriers, choisie par les ouvriers eux-mêmes. Une école primaire, une école de filles pour les apprenties, un cours d'instruction religieuse, un cours de chant, une bibliothèque sont annexes à la maison. Un ouvrage ou atelier destiné à la confection de vêtements pour les pauvres est installé dans une partie de l'établissement, et les étoffes en sont fournies gratuitement par la maison. Une combinaison financière permet à chaque ouvrier de devenir propriétaire d'une maison et de se libérer complètement dans un délai de 12 ans, sans avoir à supporter une charge sensible. On peut dire que toutes les institutions utiles, éparses dans d'autres établissements, se trouvent réunies dans l'imprimerie Paul Dupont.

C'est à M. Paul Dupont que revient l'honneur d'avoir le premier occupé les femmes aux travaux typographiques, pour lesquels elles ont une aptitude prononcée et qui leur créent une existence heureuse et libre. Elles sont déjà au nombre d'une centaine. On sait toutes les difficultés qui ont été suscitées à l'auteur de cette philanthropique et généreuse initiative. Grâce au ciel, elle a réussi, et, à l'heure qu'il est, cent familles bénissent le nom de leur bienfaiteur.

Au surplus, l'étude des questions sociales est depuis longtemps familière à M. Paul Dupont. En 1830, il publiait une brochure ayant pour titre : *Deux mots sur l'Assistance et le Socialisme*, à propos d'une association de bienfaisance qu'il proposait de fonder entre tous les gardes nationaux et habitants de la rue de Grenelle-Saint-Honoré. Dans cette brochure, il démontrait la nécessité d'organiser sur de nouvelles bases l'assistance publique et les bureaux de bienfaisance. « La mendicité, qui est une honte pour le pays, » disait-il, doit disparaître. Le plus sûr moyen de combattre le socialisme est de lui prendre ce qu'il a de bon. »

Trois ans plus tard, en 1853, M. Paul Dupont fonda à Saint-Astier cette admirable institution du prêt-d'honneur, ayant pour but de venir en aide aux habitants de la commune, en leur prêtant pour un temps déterminé, à un modique intérêt de 2 1/2 %, sans autre engagement que celui d'une parole d'honneur, les sommes dont ils peuvent avoir besoin pour dépenses légitimes et utiles à leur famille. Cette institution a surtout en vue, dans la pensée du fondateur, de conserver la propriété, d'empêcher le morcellement des petits héritages, de combattre l'usure et de secouer l'ouvrier laborieux. Depuis seize ans qu'elle existe, on n'a pas eu l'exemple d'un seul débiteur insolvable ou d'un mauvais payeur, tant est profond le sentiment de l'honneur dans nos campagnes. Mgr Baudry, évêque de Périgueux, de vénérée et sainte mémoire, exprimait en ces termes, dans une lettre adressée d'Amélie-les-Bains, le 18 décembre 1861, à M. le curé de Saint-Astier, sa reconnaissance envers M. Paul Dupont : « Qu'il soit bénit cet homme dévoué aux intérêts industriels, moraux et religieux de nos contrées, qui dota Saint-Astier de la belle institution du prêt-d'honneur ! »

Dans les rares loisirs que lui laisse une vie si bien remplie, M. Paul Dupont a pu écrire plusieurs ouvrages de législation fort estimés, une *Histoire de l'imprimerie*, en 2 volumes, diverses brochures sur l'insuffisance des traitements des employés de l'Etat et sur la nécessité de réorganiser les administrations centrales; et en dernier lieu un fort volume illustré ayant pour titre : *Une imprimerie en 1867*.

M. Paul Dupont, nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, comme industriel, à la suite de l'exposition universelle de 1855, sur la proposition du jury, a été promu au grade d'officier, toujours comme industriel, et sur la proposition du jury, à la suite de l'exposition universelle de 1867. C'est à l'occasion de ces deux récompenses que, par deux fois, les ouvriers de M. Paul Dupont ont sollicité et obtenu l'honneur de remercier le chef de l'Etat, la première fois à Saint-Cloud comme président de la République, et plus récemment aux Tuilleries. Touchante preuve d'affection qu'il n'a peut-être jamais été donné à un autre patron de recevoir.

Les journaux ont raconté cette dernière manifestation, et ont donné des détails pleins d'enseignement et d'intérêt. La demande d'audience adressée à M. le duc de Bassano portait ce qui suit : « Les ouvriers de M. Paul Dupont sollicitent l'honneur d'être admis à inscrire leurs noms aux Tuilleries, afin de témoigner à l'Empereur la joie que leur cause la nomination de leur patron au grade d'officier de la Légion-d'Honneur, et les sentiments de profonde reconnaissance que leur inspire cet acte de haute bienveillance. Ils seraient heureux en outre que Sa Majesté daignât recevoir près d'elle, non pas la totalité des ouvriers, car ils sont au nombre de douze cents, mais quelques-uns de leurs délégués qui ont été chargés de lui remettre une adresse. »

L'audience ayant été accordée, les délégués se rendirent aux Tuilleries le 12 janvier 1868, pour présenter à l'Empereur l'adresse votée par eux la veille et revêtue de douze cents signatures. Après avoir écouté bienveillamment la lecture de l'adresse, l'Empereur répondit « qu'il était heureux de la manifestation dont la nomination de M. Paul Dupont était l'objet; qu'en élevant cet imprimeur au grade d'officier de la Légion-d'Honneur, il avait voulu récompenser l'industriel éminent dont les produits avaient été si justement remarqués à l'exposition universelle. » Sa Majesté ajouta : « Je vous remercie, messieurs, de la démarche que vous faites près de moi; elle honore autant M. Paul Dupont que vous-mêmes, car la distinction qui lui a été conférée l'a été surtout au patron qui a introduit chez lui le principe de la solidarité des intérêts du maître et de l'ouvrier, et elle me prouve que vous appréciez sainement les bienfaits qui doivent résulter pour la classe ouvrière de ce nouveau principe introduit dans l'industrie. »

Nous n'avons plus qu'un mot à dire, et nous terminons.

Au lendemain d'une de ses élections, M. Paul Dupont, reconnaissant des suffrages qu'il venait de recevoir, adressa à tous les électeurs de la première circonscription une lettre de remerciements dans laquelle on lisait le passage suivant : « Les électeurs qui, par des motifs que je respecte, n'ont refusé leurs suffrages, n'en doivent pas moins me considérer comme leur mandataire, et être bien persuadés qu'ils trouveront toujours en moi un député disposé à appuyer leurs demandes légitimes. Après le combat, il n'y a plus d'adversaires. »

Le département de la Dordogne tout entier est là pour attester que M. Paul Dupont a tenu parole! Amis ou ennemis, partisans ou adversaires, lui rendront le témoignage que son influence a été constamment au service de ceux qui se sont adressés à lui, sans distinction d'opinions ni de parti. Sa réputation d'homme serviable est solidement établie. Les Périgourdin que leurs intérêts appellent à Paris trouvent chez lui un accueil toujours bienveillant et empêtré. Les services qu'il a rendus comme député pendant ses dix-huit années de législature ne sauraient se compter. Aussi désintéressé envers lui-même que dévoué à ses commettants, il n'a jamais rien sollicité ni pour lui ni pour les siens. Industriel il est entré au corps législatif en 1852; — industriel il est sorti en 1869.

EUGÈNE MASSOUBRE.

Dupont

brouillon Dupont

A MESSIEURS

LES ÉLECTEURS

DE LA 1^{re} CIRCONSCRIPTION

DE LA DORDOGNE.

SUBSCRITE
 Périgueux, le 30 Mai 1870.
 DE PARIS
 (CNDS STASTIER)

Mes chers Électeurs et Amis,

Vous avez bien voulu, pendant quatre élections successives, m'honorer de vos suffrages. Ils m'ont été d'autant plus précieux que je ne les avais pas sollicités.

Je n'hésite pas à m'adresser directement à vous aujourd'hui, où il sagit de consolider nos institutions libérales et d'assurer le bonheur de notre pays.

Pour satisfaire aux vœux de la nation, l'Empereur, avec une abnégation qu'on ne saurait trop admirer, s'est spontanément démis de toutes les prérogatives qu'il tenait de la constitution de 1852 ; malgré les attaques les plus injustes et les plus passionnées, il a marché d'un pas résolu dans la voie nouvelle qu'il s'était tracé. C'est ainsi que, depuis quelques mois, il nous a donné :

La liberté de la presse,

Le droit de réunion,

La libre tribune au corps législatif,

Z

L'initiative parlementaire ,

La responsabilité ministérielle ,

Le suffrage universel dans son application la plus étendue.

Approuvez-vous ou non ces franchises, avec toutes les conséquences libérales qu'elles devront forcément amener à leur suite ? Y donnez-vous ou non une adhésion pleine et entière ?

Voilà la vraie , la seule signification de l'appel qui vient d'être fait à la nation.

Votre approbation ne saurait être douteuse. Ceux-là même d'entre vous qui ne trouveraient pas suffisantes les concessions libérales accordées jusqu'à ce jour, savent bien que la liberté, pour être solidement et définitivement constituée, doit s'affermir par degrés et sans secousses, afin de ne heurter aucun intérêt, aucune susceptibilité.

Plus les voix seront nombreuses, plus vous donnerez de force au ministère et à votre député pour concourir à l'achèvement de l'œuvre commencée et pour combattre les idées subversives que vous voyez se produire de tous côtés.

Nul ne peut méconnaître, en effet, l'état général de malaise de notre société. Les projets les plus insensés, les plus honteux , se font jour. On provoque à l'assassinat , on suscite ces coalitions d'ouvriers qui éclatent comme par un mot d'ordre sur tous les points de la France et menacent de ruiner notre industrie..... Tout se trouve ainsi menacé, vos biens , vos propriétés , l'avenir de vos enfants !

Le peuple seul, par l'unanimité de son vote , peut conjurer le danger.

Qu'il dise *oui*, et la paix renait , le commerce redevient florissant , l'industrie prospère , l'Empire libéral et républicain est fondé.

S'il dit *non*, tout est remis en question ; la tribune devient un champ ouvert aux luttes passionnées et stériles ; les tenta-

tives d'assassinat se multiplient, l'émeute ensanglante la rue et traîne à sa suite la république démocratique et sociale, dont vous ne voulez pas.

Votre député s'adresse donc à vous en cette circonstance solennelle. Au nom de la confiance dont vous l'avez honoré jusqu'à ce jour, au nom du dévouement qu'il n'a cessé, depuis 20 ans, de porter à vos intérêts publics et privés, il vous conjure de rester encore aujourd'hui en communauté de sentiments avec lui et de répondre par une adhésion unanime à l'appel que vous fait l'Empereur.

PAUL DUPONT.

Député au corps législatif.

卷之三十一

P
6